AR Prefecture

017-200080091-20250911-20250901-DE Reçu le 18/09/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 septembre 2025

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|--|
| En exercice | Présents | Votants | 4 septembre 2025 | 4 septembre 2025 |
| 23 | 18 | 22 | | Control Contro |

Délibération n° 2025 09 01 : Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Philippe CLAIR

Membres absents représentés : Martine HERMANNS (donne pouvoir à Monique FRADET), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Thierry CHARNEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et du résumé de la note d'incidence annexée. Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3,

Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : MM. Malterre et Kamp):

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus. Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE Le 11 septembre 2025

Le/Maire,

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

hristophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 18 septembre 2025